

RÈGLEMENT city stade éphémère, nommé ci-après « POMPI'FOOT »

1 : Dispositions générales

« POMPI'FOOT » est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

2 : Description des équipements et animations

« POMPI'FOOT » permet la pratique du football, et animations liées à ce sport

« POMPI'FOOT » est une animation organisée et soutenue par la Mairie de Pompignac, toutefois, la gestion et l'animation pendant les horaires d'accès (voir ci-dessous art.3) seront assurés par un groupement de parents. Eux seuls décideront du bon déroulement des matchs et mettront à disposition les équipements : ballons, chasubles, buts gonflables, ...

La municipalité ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

3 : Conditions d'accès et horaires

« POMPI'FOOT » est réservé aux enfants de l'école primaire sur la période 02 au 06 juillet 2018 : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16h à 18h

Les enseignants des écoles primaires et maternelles pourront y accéder pour des activités scolaires avec leurs classes, en dehors du créneau 16h-18h

Les enfants doivent être accompagnés de leur représentant légal

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment, les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

4 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Il est interdit de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Il est interdit de pénétrer sur le terrain en présence de cigarettes, d'alcool, d'animaux.

En cas de de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur « POMPI'FOOT », les usagers ou toute autre personne qui constate ces usages seront tenus d'avertir la mairie de Pompignac au 05.57.97.13.00

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition.

5 : Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Le non-respect de présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (article R.1334-32 à R. 1334-35 – CSP).

En cas d'événements exceptionnels, le présent règlement peut être sujet à révision.

EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15